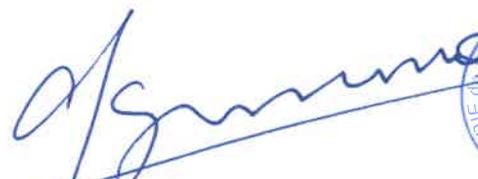




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Commune de Montredon-des-Corbières</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois, le douze septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du cinq septembre deux mille vingt-trois.</p>
<p>Date de la convocation Le 05 septembre 2023 Date de publication 14 SEP. 2023</p>	<p>Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Maxime SAVY, M. Jean-Pierre MARTINEZ</p>
<p>Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 10 Vote par procuration : 02</p>	<p>Absente non excusée : Mme Agnès VILA</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER</p>
<p>N°66-2023</p> <p>Objet : Motion de l'Association des Maires de l'Aude – violences envers les élus</p> <p>Reçu en Préfecture le : 14 SEP. 2023</p> <p>Certifié exécutoire par M. Le Maire</p>	<p>Monsieur le Maire donne lecture de la motion transmise par l'Association des Maires de l'Aude, les menaces et les violences envers les élus locaux étant ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation.</p> <p>Face à ce constat, l'AMA soutient pleinement les actions engagées par l'Association des Maires de France, sollicitant une forte mobilisation de l'Etat pour déployer localement des mesures de protection des élus locaux et au-delà les demandes de l'AMF concernant plusieurs évolutions législatives, présentées au Gouvernement, afin de porter les sanctions pénales à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus dépositaires de l'autorité publique.</p> <p>De même, l'AMA demande que l'Etat octroie davantage de moyens humains et financiers aux forces de police et de gendarmerie.</p> <p>Enfin, l'AMA aux côtés de l'AMF, condamne avec fermeté les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>APPROUVE cette motion à l'unanimité.</p> <p>Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières, Le 12 septembre 2023.</p> <p> Jean-Marc JANSANA Maire de Montredon-des-Corbières</p> <p></p> <p><i>Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.</i></p>